



Municipalité du Canton de Ham-Nord

287, 1^{re} Avenue, Ham-Nord (Québec) G0P 1A0
Téléphone : 819 344-2424 • Télécopieur : 819 344-2806 • Courriel : info@ham-nord.ca

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet #514, adopté le 14 septembre 2020, modifiant le règlement de zonage.

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum.

À la suite de la consultation publique écrite tenue du 5 au 21 août 2020, le Conseil de la Municipalité a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité afin qu'un règlement qui les contient fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à :

- L'autorisation de la garde de poules comme usage additionnel à un usage des classes h1, h2, h3, h4 et h5;

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter pour toutes les zones où est autorisé un usage résidentiel, ce qui correspond pratiquement à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

2. Description des zones concernées

- Les zones « habitation » H1, H2, H3, H4, H5, H6 et H7;
- Les zones « Villégiature » V1 et V2;
- Les zones « Commerciale » C1, C2, C3, C4 et C5;
- La zone « Publique » P1;
- Les zones « Agricole » A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9 et A10;
- Les zones « Agroforestière » AF1, AF2, AF3, AF4, AF5, AF6, AF7 et AF8;
- La zone « Forestière » F1;
- Les zones « Agro résidentielle » AR1, AR2, AR3, AR4 et AR5.

Une illustration est disponible au bureau municipal.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 30 septembre 2020 (8 jours maximum après l'avis) ;

- Le nombre de demandes requis pour que le règlement #514 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 83. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement #514 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 septembre 2020 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 14 septembre 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau municipal, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

DONNÉ À HAM-NORD, ce 22 SEPTEMBRE 2020.

Mathieu Couture, Directeur général
et secrétaire-trésorier